

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 28 MAI 2026

Rappel des dates : Convocation : 22/05/2026 - Affichage : 22/05/2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt six, à dix-sept heures, le Bureau communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Cérès de Torcé en Vallée sous la Présidence de Monsieur Anthony TRIFAUT.

Monsieur Tony FOULON est élu secrétaire de séance.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Communes	Délégués	Présents	Pouvoirs à :	Absents excusés
ARDENAY-SUR-MERIZE	Benoît LOUISE	X		
BOULOIRE	Yves DAGUENET	X		
CONNERRÉ	Olivier HEMONNET		Céline MATHÉ	
COUDRECIEUX	Tony FOULON	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	Vincent GODEFROY			X
MAISONCELLES	Hervé CRAHÉ			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	Anthony TRIFAUT	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	Claudine OZAN		Tony FOULON	
SAINT-CELERIN	Jackie AÏNÉ			X
SAINT-CORNEILLE	Michel PRÉ	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	Jackie SURUT	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	Eric FROGER	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	Gaël LE CONTE		Jackie SURUT	
	Olivier RÉTIF	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	Claudia DUGAST	X		
SOULITRÉ	Stéphane LEDRU		Michel PRÉ	
SURFONDS	Alain DUTERTRE	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	Nathalie CHAILLOUX	X		
TORCÉ EN VALLÉE	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	Pierre GALÉS			X
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent	X		
Conseillers en exercice	23	15	4	4

Madame Claudia DUGAST est arrivée au point 7.

Objet : Revalorisation des loyers des logements conventionnés au 1^{er} juillet 2026

Délibération n° 2026-05-DB01

La Communauté de Communes est propriétaire de 13 logements conventionnés répartis sur les communes de Bouloire, Coudrecieux, Saint Michel de Chavaignes et Thorigné-sur-Dué. Les loyers peuvent être revalorisés au 1er Juillet de chaque année, dans la limite du loyer plafond, selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (variation annuelle de +0.79 % au 4^{ème} trimestre 2025).

Il est ainsi proposé de revaloriser les loyers à +2 %, à l'exception des deux logements situés 6 rue principale à Coudrecieux, pour lesquels les loyers correspondent au loyer plafond.

COMMUNE	LOGEMENT	TYPE	SUPERFICIE	LOYER REVALORISE AU 1ER JUILLET 2026			
				Loyer en vigueur au 01/07/2025	Simulation selon l'indice de référence des loyers (variation annuelle) 0,79%	loyer plafond selon l'indice de référence des loyers (en référence au loyer initial) au 01/07/2026	Simulation des loyers revalorisés au 01/07/2026 à + 2%
BOULOIRE	3, rue Basse	T2	50,28	328,71 €	331,31 €	380,81 €	335,28 €
BOULOIRE	3 bis, rue Basse	T3	69,06	333,10 €	335,73 €	385,88 €	339,76 €
BOULOIRE	2, rue du jeu de Paume	T3	73,81	457,85 €	461,47 €	508,30 €	467,01 €
COUDRECIEUX	2, rue de la Fontaine	T4	74,5	351,80 €	354,56 €	407,57 €	358,84 €
COUDRECIEUX	2 bis rue de la Fontaine	T4	77,3	364,80 €	367,68 €	422,63 €	372,10 €
COUDRECIEUX	6 rue Principale (rez-de chaussée)	T2	45,88	245,54 €		245,54 €	
COUDRECIEUX	6 rue Principale (1 ^{er} Etage)	T3	67,99	363,17 €		363,17 €	
ST MICHEL DE CHAVAINES	2, cour des Rois	T3	62,42	308,27 €	310,71 €	357,14 €	314,44 €
ST MICHEL DE CHAVAINES	2, rue Haute	T1	33,19	219,60 €	221,33 €	254,41 €	223,99 €
ST MICHEL DE CHAVAINES	1, cour des Rois	T3	63,37	360,75 €	363,60 €	486,06 €	367,97 €
THORIGNE SUR DUE	22, grande rue	T2	42,15	265,35 €	267,45 €	307,38 €	270,66 €
THORIGNE SUR DUE	4 allée des Lilas	T3	71,21	462,44 €	466,09 €	535,70 €	471,69 €
THORIGNE SUR DUE	2 allée des Lilas	T4	81,58	388,46 €	391,53 €	450,00 €	396,23 €

Le Bureau Communautaire,

Vu l'article 5211-10 du CGCT,
 Vu les compétences déléguées au Bureau communautaire,
 Vu le rapport présenté par le Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve la revalorisation des loyers des logements communautaires à +2 % au 1er Juillet 2026, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;

Acte que les loyers des deux logements situés 6 rue principale à Coudrecieux correspondent au loyer plafond à compter du 1er Juillet 2026.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire,

Le Président,
 Anthony TRIEAUT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
 La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.